

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 1)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

beko Maxbond PEPP (Part 1)

UFI: YY1W-U0TR-500C-PR5K

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs et produits d'étanchéité

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	beko Group AG	
Rue:	Agathafeld 22	
Lieu:	CH-9512 Rossrüti	
Téléphone:	+49 (0) 9091 90898-0	Téléfax: +49 (0) 90 91/90898-29
E-mail:	info@beko-group.com	
Internet:	www.beko-group.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse,  
Kurzwahl: 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Skin Irrit. 2; H315  
Eye Dam. 1; H318  
Skin Sens. 1; H317  
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**Benzyl methacrylate  
[2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl] hydrogen succinate  
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle**Mention d'avertissement:** Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 2 de 13

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2495-37-6	Benzyl methacrylate			60 - 100 %
	219-674-4		01-2119960155-39	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
20882-04-6	[2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl] hydrogen succinate			5 - 10 %
	244-096-4		01-2120137902-58	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H318 H317			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			1 - 5 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2495-37-6	219-674-4	Benzyl methacrylate	60 - 100 %
	dermique: DL50 = 2000,1 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3980 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		
20882-04-6	244-096-4	[2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl] hydrogen succinate	5 - 10 %
	par voie orale: DL50 = 2000,1 mg/kg		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1 - 5 %
	dermique: DL50 = 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 3 de 13

médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

### Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'oeil non blessé.

### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale.  
Provoque de graves lésions des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>))

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

#### Pour les secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 1)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 4 de 13

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux  
Protéger des radiations solaires directes.  
Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Acides

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température de stockage recommandée: 2 - 7°C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Adhésifs et produits d'étanchéité (Adhésifs et produits d'étanchéité à composants multiples)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
-	Acrylates	-	-	-	Sensibilisateurs	S	

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 5 de 13

### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2495-37-6	Benzyl methacrylate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	24,2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	6,94 mg/kg p.c./jour
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,9 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,3 mg/kg p.c./jour

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
2495-37-6	Benzyl methacrylate	
Eau douce	0,0216 mg/l	
Eau de mer	0,00216 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,888 mg/kg	
Sédiment marin	0,0888 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,3 mg/l	
Sol	0,165 mg/kg	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce	0,482 mg/kg	
Eau de mer	0,048 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3,79 mg/kg	
Sédiment marin	3,79 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol	0,476 mg/kg	

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Lors de contact fréquents avec les mains  
 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
 Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4mm  
 Temps de passage (durée d'utilisation maxi): > 480 min.

En cas d'un bref contact avec la peau

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 6 de 13

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
 Epaisseur du matériau des gants: > 0,4mm  
 Temps de passage (durée d'utilisation maxi): > 120 min.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387) Type de filtre: A

### Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Pâte)	
Couleur:	blanc	
Odeur:	comme: Acrylate	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		Combustible
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		> 100 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		difficilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants		
Solvant: (Substance, organique)		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		1,0 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif

#### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: 225000 mPa·s  
 (à 23 °C)

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 7 de 13

### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Réactions avec: Comburant, fortes

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Forte chaleur, Gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>))

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmé calculé

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	Benzyl methacrylate					
	orale	DL50 mg/kg	3980	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	2000,1	Rat	Producteur	
20882-04-6	[2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl] hydrogène succinate					
	orale	DL50 mg/kg	2000,1	Rat	Producteur	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5000	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	5000	Lapin	Producteur	

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Benzyl methacrylate; [2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl] hydrogène succinate; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle)

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 8 de 13

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Benzyl methacrylate)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations sur les voies d'exposition probables

par voie orale, dermique, par inhalation, contact avec les yeux

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance		Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	Benzyl methacrylate							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,67 mg/l	96 h		Pimephales promelas (tête de boule)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,28 mg/l	72 h		Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,21 mg/l	21 d		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
20882-04-6	[2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyl] hydrogen succinate							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>= 197	72 h		Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 515,4	2 d		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h		Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	836 mg/l	72 h		Selenastrum capricornutum	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	380 mg/l	48 h		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les algues	NOEC	400 mg/l	3 d		Selenastrum capricornutum	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	24,1 mg/l	21 d		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 1)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 9 de 13

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2495-37-6	Benzyl methacrylate			
	OCDE 301B	74 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OCDE 301D	84 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2495-37-6	Benzyl methacrylate	3,1
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42

### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1,34 - 1,54		

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 1)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 10 de 13

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 1)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 11 de 13

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: &lt;= 10 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 1)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 12 de 13

**Abréviations et acronymes**

Skin Irrit: Irritation cutanée  
Eye Dam: Lésions oculaires graves  
Eye Irrit: Irritation oculaire  
Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
CLP: Classification, Labelling and Packaging  
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
EG/EWG: Europäische Gemeinschaft/Europäische Wirtschaftsgemeinschaft  
EU: Europäische Union  
CAS: Chemical Abstracts Service  
M-Factor: Multiplication Factor  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute Toxicity Estimate  
LC50: Lethal Concentration, 50%  
LD50: Lethal Dose, 50%  
LL50: Lethal Loading, 50%  
EL50: Effect Loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-Concentration Factor  
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic  
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
TI: Technical Instructions  
DGR: Dangerous Goods Regulations  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
IE: Industrial Emissions  
SVHC: Substance of Very High Concern

**Les principales références bibliographiques et sources de données**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 1)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 13 de 13

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 2)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

beko Maxbond PEPP (Part 2)

UFI: 522W-C0H4-F00V-C2RN

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs et produits d'étanchéité

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	beko Group AG	
Rue:	Agathafeld 22	
Lieu:	CH-9512 Rossrüti	
Téléphone:	+49 (0) 9091 90898-0	Téléfax: +49 (0) 90 91/90898-29
E-mail:	info@beko-group.com	
Internet:	www.beko-group.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse,  
Kurzwahl: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317  
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Benzyl methacrylate  
2-ethylhexyl methacrylate  
Triethylborane-1,3-Diaminopropane  
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

**Mention d'avertissement:** Attention

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 2 de 13

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2495-37-6	Benzyl methacrylate			30 - 60 %
	219-674-4		01-2119960155-39	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
688-84-6	2-ethylhexyl methacrylate			5 - 10 %
	211-708-6		01-2119490166-35	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H317 H335 H412			
148861-07-8	Triethylborane-1,3-Diaminopropane			1 - < 3 %
	604-654-3			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H312 H314 H318 H317			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			< 1 %
	201-297-1	607-035-00-6	01-2119452498-28	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2495-37-6	219-674-4	Benzyl methacrylate	30 - 60 %
	dermique: DL50 = 2000,1 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3980 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		
688-84-6	211-708-6	2-ethylhexyl methacrylate	5 - 10 %
	par voie orale: DL50 = 2000,1 mg/kg		
148861-07-8	604-654-3	Triethylborane-1,3-Diaminopropane	1 - < 3 %
	dermique: ATE = 1100 mg/kg		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 3 de 13

### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

### Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'oeil non blessé.

### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale.  
Peut irriter les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>))

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

#### Pour les secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 4 de 13

### Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

#### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Protéger des radiations solaires directes.

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Acides

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 2 - 7°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs et produits d'étanchéité (Adhésifs et produits d'étanchéité à composants multiples)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
80-62-6	Méthylacrylate de méthyle	50	210		VME 8 h	S, SSC	
		100	420		VLE courte durée		

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 5 de 13

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2495-37-6	Benzyl methacrylate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	24,2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	6,94 mg/kg p.c./jour
688-84-6	2-ethylhexyl methacrylate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	5 mg/kg p.c./jour
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	208 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	416 mg/m <sup>3</sup>

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
2495-37-6	Benzyl methacrylate	
Eau douce	0,0216 mg/l	
Eau de mer	0,00216 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,888 mg/kg	
Sédiment marin	0,0888 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,3 mg/l	
Sol	0,165 mg/kg	
688-84-6	2-ethylhexyl methacrylate	
Eau douce	0,003 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
Sédiment d'eau douce	2,24 mg/kg	
Sédiment marin	0,224 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol	0,446 mg/kg	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce	0,94 mg/l	
Eau de mer	0,094 mg/l	
Sédiment d'eau douce	10,2 mg/kg	
Sédiment marin	1,02 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol	1,48 mg/kg	

## 8.2. Contrôles de l'exposition



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 2)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 6 de 13

**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4\text{mm}$ Temps de passage (durée d'utilisation maxi):  $> 480\text{ min.}$ 

En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants:  $> 0,4\text{mm}$ Temps de passage (durée d'utilisation maxi):  $> 120\text{ min.}$ 

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387) Type de filtre: A

**Protection contre les risques thermiques**

Aucune information disponible.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide (Pâte)	
Couleur:	incolore - jaune clair	
Odeur:	comme: Acrylate	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		Combustible
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		$> 100\text{ °C}$
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		difficilement soluble

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 2)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 7 de 13

Solubilité dans d'autres solvants

Solvant: (Substance, organique)

Coefficient de partage n-octanol/eau:

non déterminé

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité:

1,0 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative:

non déterminé

Caractéristiques des particules:

non applicable

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif

**Autres caractéristiques de sécurité**

Viscosité dynamique:

25000 mPa·s

(à 23 °C)

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Réactions avec: Comburant, fortes

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Forte chaleur, Gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>))**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 36789 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	Benzyl methacrylate				
	orale	DL50 mg/kg	3980	Rat	Producteur
	cutanée	DL50 mg/kg	2000,1	Rat	Producteur
688-84-6	2-ethylhexyl methacrylate				
	orale	DL50 mg/kg	2000,1	Rat	Producteur
148861-07-8	Triethylborane-1,3-Diaminopropane				
	cutanée	ATE mg/kg	1100		

### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Benzyl methacrylate; 2-ethylhexyl methacrylate;

Triethylborane-1,3-Diaminopropane; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle)

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Benzyl methacrylate)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations sur les voies d'exposition probables

par voie orale, dermique, par inhalation, contact avec les yeux

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	Benzyl methacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,67 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,28 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 4,21 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
688-84-6	2-ethylhexyl methacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,78 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 7,68 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,56 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,28 mg/l	3 d	Selenastrum capricornutum	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,11 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2495-37-6	Benzyl methacrylate			
	OCDE 301B	74 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
688-84-6	2-ethylhexyl methacrylate			
	OCDE 301C	88 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2495-37-6	Benzyl methacrylate	3,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 2)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 10 de 13

**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### beko Maxbond PEPP (Part 2)

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 11 de 13

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: < 4 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 2)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 12 de 13

**Abréviations et acronymes**

Flam. Liq: Liquides inflammables  
Acute Tox: Toxicité aiguë  
Skin Corr: Corrosion cutanée  
Skin Irrit: Irritation cutanée  
Eye Dam: Lésions oculaires graves  
Eye Irrit: Irritation oculaire  
Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique  
CLP: Classification, Labelling and Packaging  
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
EG/EWG: Europäische Gemeinschaft/Europäische Wirtschaftsgemeinschaft  
EU: Europäische Union  
CAS: Chemical Abstracts Service  
M-Factor: Multiplication Factor  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute Toxicity Estimate  
LC50: Lethal Concentration, 50%  
LD50: Lethal Dose, 50%  
LL50: Lethal Loading, 50%  
EL50: Effect Loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-Concentration Factor  
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic  
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
TI: Technical Instructions  
DGR: Dangerous Goods Regulations  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
IE: Industrial Emissions  
SVHC: Substance of Very High Concern

**Les principales références bibliographiques et sources de données**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**beko Maxbond PEPP (Part 2)**

Date de révision: 16.03.2023

Code du produit: 270 850

Page 13 de 13

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*